



Version antérieure accessible ici :

<https://www.infodom.com/docs/CGV-Infodom-V0113.pdf>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version en vigueur au 1^{er} novembre 2023

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales entre :

INTERFACE CARAIBES, société à responsabilité limitée au capital de 84 000 euros, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro SIREN 329244768 et dont le siège se situe ZI Acajou Californie 97232 LE LAMENTIN ; ou

DATA GUADELOUPE, société à responsabilité limitée à capital variable, immatriculée au RCS de Point-à-Pitre sous le numéro SIREN 349827873, et dont le siège se situe au Lot Moudong Sud 97122 BAIE-MAHAULT ; ou

INFRE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro SIREN 533010872, et dont le siège social se situe 2 rue Albert Lougnon 97490 SAINT-DENIS ; ou

INFGU, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro SIREN 523133254, et dont le siège social se situe au Lot Collely II 97300 CAYENNE ;

sociétés spécialisées dans la vente de biens et de services informatiques, multimédias ou électroniques, sous le nom commercial « Infodom » (ci-après « **INFODOM** »)

D'UNE PART

Et

Toute personne physique ou morale par le biais de son représentant habilité qui, agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, réalise une commande de bien ou de service auprès d'INFODOM (ci-après le « **Client** »).

D'AUTRE PART

En conformité avec l'Article 1119 du Code civil, les CGV doivent être connues et acceptées par le Client. Elles sont téléchargeables librement sur support durable (PDF) via le site internet <https://www.infodom.com/cgv/> et elles sont transmises sur demande conformément à l'article L441-6 du Code de commerce de sorte que tout Client de bonne foi ne peut se prévaloir de leur méconnaissance et les accepte sans réserve en réalisant l'acte d'achat.

L'acceptation des présentes CGV est une condition sine qua non à l'exécution de toute commande. Par la signature du Client du devis émis par INFODOM ou d'un bon de commande, le Client reconnaît donc avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées sans réserve.

Toute commande implique renonciation du Client à ses propres conditions générales ainsi qu'à toute clause figurant sur quelconque document émanant du Client. Les cahiers des charges ou autres documents comportant l'expression des besoins du Client ne sont opposables à INFODOM qu'à la double condition qu'ils aient été acceptés et signés par un représentant dûment habilité d'INFODOM et qu'ils soient suffisamment précis et détaillés : il est expressément convenu que toute ambiguïté ou incertitude dans un tel document sera interprétée en faveur d'INFODOM.

Les CGV priment sur tout accord antérieur à leur entrée en vigueur. Elles peuvent être complétées par des devis, bons de commandes et également par des contrats de services spécifiques proposés au Client, pouvant porter sur les biens, les systèmes, les logiciels, ou tout autre service proposé par INFODOM. En cas de contradiction entre les CGV et un contrat de service signé par un représentant dûment habilité d'INFODOM, ce dernier primera.

Ces prestations de services peuvent s'exécuter de façon ponctuelle (par exemple : installation infrastructure serveur, logiciel, etc.) ou bien sur la durée, dans ce cas elles seront désignées comme des prestations récurrentes (par exemple : assistance préventive, régie, etc.). Ensemble, les CGV, les bons de commandes et, le cas échéant, les contrats de services, constituent le corpus contractuel régissant les relations commerciales entre INFODOM et le Client.

INFODOM se réserve le droit de modifier les CGV ainsi que les tarifs et caractéristiques des produits et services qu'elle propose, à son entière discrétion. Ces modifications deviendront effectives et s'appliqueront aux commandes conclues postérieurement. Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de conditions ou de tarifs plus avantageux consentis par INFODOM, à lui-même ou à un tiers, à l'occasion d'une commande antérieure.

Article 2- MODALITES DE COMMANDE

Les commandes sont obligatoirement valorisées puis confirmées par un engagement écrit du Client qui peut prendre la forme d'un bon de commande écrit ou un devis signé (ci-après la « Commande ») dont l'intégralité des dispositions constitue un engagement ferme et définitif pour les parties, notamment concernant le prix et la quantité. Dès signature de la Commande, celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucune modification et annulation sauf l'autorisation préalable et écrite d'une personne habilitée par INFODOM. Il est néanmoins expressément convenu que pour certains biens et services, la Commande peut porter sur des quantités susceptibles de varier en fonction de la consommation réelle du Client, dont celui-ci est seul responsable (volume de stockage, puissance de calcul, etc.) ou en fonction des demandes additionnelles du Client, qui pourront être formulées par tout moyen, y compris par courriel et par téléphone, et qui pourront être démontrées par INFODOM. Dans ce cas, ces quantités ne pourront plus être contestées par le Client passé un délai de trente (30) jours après réception de la facture correspondante.

Les offres d'INFODOM portant sur des biens ne sont valables que dans la limite des stocks disponibles. Une inexécution partielle de la part d'INFODOM ne peut remettre en cause la totalité de la Commande, seul le prix pourra être réajusté proportionnellement au degré d'inexécution.

INFODOM a vocation à vendre des biens et des services uniquement à des Clients professionnels. En passant commande, le Client reconnaît et garantit qu'il agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, et qu'il est donc un « professionnel » au sens du Code de la consommation. Dans le cas où le Client serait qualifié par le juge comme un consommateur ou non-professionnel au sens du Code de la consommation, INFODOM se réserve la possibilité de résilier la ou les Commande(s) en cours de plein droit sans délai, préavis, ni indemnités pour le Client.

Article 3 - MODALITES DE LIVRAISON

Le transfert des risques des biens appartenant à INFODOM intervient dès leur livraison au Client.

Le délai de livraison d'une Commande est établi à titre indicatif et ne commence à courir qu'à la date de la réception de la Commande ou le cas échéant du paiement des acomptes exigibles. INFODOM s'efforce de livrer dans le délai indiqué mais ne le garantit pas. Une livraison postérieure au délai indiqué initialement ne peut pas être invoquée comme cause d'annulation de Commande ou donner droit à une indemnité quelconque. En cas de retard dépassant de trente (30) jours la date de livraison donnée à titre indicatif, INFODOM devra proposer une alternative dans le cadre d'une offre équivalente, ce que le Client peut refuser. L'absence d'alternative ou le refus de celle-ci par le Client entraînera automatiquement la

résolution de la vente des biens et services concernés, sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnité consécutive à cette situation.

Par défaut, il est interdit de procéder au refus de réception de biens et services commandés. Il appartient au Client de faire toutes vérifications utiles au moment de la livraison et, en cas d'avarie, de non-conformité ou de biens manquants, de faire toutes les constatations nécessaires et de confirmer ses réserves claires et précises, auprès du transporteur, avec copie à INFODOM, par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, suivant la livraison, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce. Dans le cas d'une livraison effectuée par INFODOM incluant le service de mise en place et/ou d'installation, ainsi que pour tout autre prestation de service non-récurrente, la livraison est actée dès lors que ledit service est effectué. Le Client disposera du même délai pour notifier INFODOM, par lettre recommandée avec avis de réception, des éventuels dysfonctionnements constatés relevant des services auquel le INFODOM peut être tenu contractuellement. Il appartiendra dans tous les cas au Client de fournir toute justification quant à la réalité des problèmes constatés. La responsabilité d'INFODOM ne pourra être engagée s'agissant de réclamations qui n'auraient pas été notifiées dans les conditions susvisées.

Tout retour de biens devra impérativement faire l'objet d'un accord écrit préalable entre INFODOM et le Client. Dans ce cas, le Client devra respecter la procédure de retour en conservant le bien dans son emballage d'origine et en renseignant le numéro de retour fourni par INFODOM.

A défaut de pouvoir remplacer le bien ou exécuter la prestation de service non-conformes dans un délai de trente (30) jours, INFODOM devra proposer une alternative dans le cadre d'une offre équivalente, ce que le Client peut refuser. L'absence d'alternative ou le refus de celle-ci par le Client entraînera automatiquement la résolution de la vente des biens et services concernés, sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnité consécutive à cette situation.

Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Les prix des biens et services vendus par INFODOM sont libellés en euros et s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA et autres taxes pouvant être applicables. Sauf disposition expresse contraire, les prix n'incluent pas le prix de la livraison des biens, ni des prestations nécessaires à leur installation ou à leur configuration.

Sauf disposition expresse contraire, les factures sont émises à la livraison des produits ou à la fourniture des services, et payables jusqu'à trente (30) jours comptant au siège de la société indiquée par INFODOM, par chèque bancaire, traite, virement ou prélèvement bancaire. Sauf convention contraire, les prestations récurrentes sont facturées à terme à échoir, selon une périodicité mensuelle, ou toute autre périodicité mentionnée dans la Commande et le montant des factures est prélevé à l'échéance sur le compte bancaire dont le Client a communiqué les coordonnées.

A l'issue de chaque prestation de service non-récurrente, quelle qu'en soit la nature une facture d'intervention, comportant la description des tâches réalisées et, le cas échéant, le calcul détaillé du prix si la Commande prévoyait une facturation en régie, sera remise au Client. L'absence de réserves exprimées par le Client par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture ou le paiement de la facture valent recette tacite. La recette valide l'accord sur le montant de la facture et fait définitivement obstacle à toute réclamation du Client pour l'avenir.

Le Client est de plein droit redevable, sans besoin de relances, sur les sommes qui ne seraient pas réglées à leur échéance, de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement du montant prévu par l'article D. 441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, INFODOM peut demander une indemnisation complémentaire. En cas de défaillance de paiement au-delà de soixante jours (60) et aux fins de dédommagement, il est expressément convenu que le Client sera tenu de payer, outre les frais et intérêts de retard et de recouvrement, à titre de clause pénale de retard, dans le sens prévu par l'article 1224 du code civil, une indemnité fixée forfaitairement à 10 % des sommes dues sans que celle-ci puisse être inférieure à deux-cents (200) euros HT.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement, même partiel, de toute somme due à INFODOM par le Client, INFODOM se réserve le droit, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse, ce que le Client autorise expressément par avance, de suspendre ou d'annuler la livraison de la Commande en cours, de suspendre toute prestation, d'éliminer ou de récupérer ses biens, de résilier de plein

droit tout ou partie de la Commande en cours, et de faire valoir la déchéance du terme, c'est-à-dire d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes à échoir.

Lorsque la Commande porte sur des biens et des prestations de services ou logiciels, les paiements partiels s'imputent en premier lieu sur le prix des prestations, en second lieu sur le prix des logiciels et en dernier lieu sur le prix des biens.

Le transfert au Client de tout droit de propriété, corporelle ou incorporelle, cédé ou concédé par INFODOM, est subordonné au complet paiement de la Commande. En cas de défaut de règlement, même partiel, les biens demeurant en possession du Client à la date du défaut de règlement sont présumés ceux impayés et pourront être revendiqués par INFODOM. Les frais de restitution seront à la charge du Client. Les éventuelles dégradations causées aux biens restitués seront également facturées au Client.

Le Client s'assure que les biens soumis à la réserve de propriété, telle que mentionnée ci-avant, restent en tout temps identifiables comme étant la propriété d'INFODOM. Il s'interdit de les revendre ou de les donner en gage. S'il stocke ces biens dans des locaux qu'il loue, il informe le propriétaire des locaux par lettre recommandée avec avis de réception que les biens sont la propriété d'INFODOM. Le Client s'engage également (i) à utiliser les biens mis à disposition ou soumis à réserve de propriété avec soin et à les conserver en bon état d'entretien et de fonctionnement, (ii) à ne pas effectuer de modifications ou de réparations, sans l'accord écrit et préalable d'INFODOM, (iii) à n'utiliser ces biens que sur les sites autorisés désignés dans la Commande, (iv) à ne confier ces biens qu'à ses salariés et à ne les mettre en aucun cas, sous quelque forme juridique que ce soit, à la disposition d'un tiers, quel qu'il soit, sans l'accord préalable et écrit d'INFODOM, (v) à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter la perte ou le vol de ces biens, (vi) à informer sans délai INFODOM de toute perte, de tout vol, de tout dysfonctionnement, de toute détérioration et plus généralement de tout dommage affectant ces biens, (vii) à informer sans délai INFODOM de toute tentative de saisie ou de revendication de biens par un tiers et à prendre toutes mesures nécessaires pour faire connaître et préserver les droits d'INFODOM ; (viii) si une saisie a été opérée, à accomplir toutes diligences, à ses frais, pour en obtenir la mainlevée.

En cas de résiliation totale ou partielle d'une Commande aux torts du Client, les sommes encaissées par INFODOM lui resteront acquises, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être alloués à INFODOM en réparation du préjudice subi. Par ailleurs, INFODOM procédera, sans information préalable et sans autre relance, à la mise en recouvrement de la totalité du solde débiteur auprès d'un tiers mandaté pour le recouvrement aux frais du Client.

INFODOM peut librement modifier les prix des prestations récurrentes à l'expiration de leur durée initiale, telle que prévue dans la Commande, ou à l'expiration de toute période de renouvellement, sous réserve d'en informer le Client suffisamment à l'avance pour lui permettre, s'il refuse le nouveau prix, de notifier à INFODOM la résiliation du service concerné dans le respect du préavis prévu à l'article 10 des CGV. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part d'INFODOM ou de la part du Client.

Lorsque les prix des prestations récurrentes ne sont pas modifiés en application du paragraphe précédent, ils seront révisés au premier janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice Syntec, par application de la formule :

$$P1 = P0 \times S1 / S0 \text{ où :}$$

P1 = prix révisé

P0 = prix contractuel à date de la Commande

S1 = dernier indice publié à la date de révision

S0 = dernier indice publié au 1er janvier de l'année de la Commande

Article 5 : GARANTIE

Les biens vendus par INFODOM le sont sans garantie autre que celle du constructeur, le cas échéant. INFODOM s'engage à assister le Client dans la mise en œuvre des garanties des constructeurs éventuellement applicables. En se connectant sur <https://www.infodom.com/cma/> et en tapant le numéro de série du bien, le Client peut facilement accéder à l'assistance à la prise en charge auprès des points agréés ainsi que vérifier la date de fin de garantie constructeur du bien concerné. A titre d'information, il est précisé que la garantie du constructeur ne s'applique généralement pas en cas d'utilisation anormale, de réparations, modifications ou interventions de toute natures exécutées par des personnes non habilitées par le constructeur ou de dommages résultant d'une cause extérieure au bien garanti, d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien. INFODOM ne sera en aucun cas responsable en cas de refus de prise en charge de la garantie par le constructeur.

Le Client peut, pour certains biens vendus, souscrire à une garantie commerciale proposée par INFODOM qui devra faire l'objet d'une mention expresse dans la Commande.

Les biens et services vendus par INFODOM sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs caractéristiques et les considérer comme conformes à ses besoins propres. INFODOM ne garantit en aucun cas l'adéquation des biens et services aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par INFODOM.

Article 6 : DECHETS EQUIPEMENTS ELECTRIQUE ELECTRONIQUE

Sauf disposition contraire de la Commande, aucune obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE ») ne pèse sur INFODOM, « distributeur » au sens de l'article R. 543-171-2 du Code de l'environnement, s'agissant d'équipements professionnels. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Client peut demander à INFODOM de lui communiquer les documents établissant que les producteurs des DEEE vendus remplissent pour ces DEEE l'ensemble des obligations qui leur incombent. De convention expresse, le Client est seul responsable de la collecte et du traitement de ses propres DEEE. INFODOM renvoie le Client aux instructions de recyclage des DEEE indiquées par les constructeurs sur leur emballage. Le Client peut également trouver un centre de recyclage adapté à proximité de chez lui via le lien suivant <https://www.ecosystem.eco/donner-recycler>

Article 7 : CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et informations de quelque nature que ce soit, auxquels INFODOM et le Client auront accès à l'occasion de leurs relations commerciales, seront considérés comme strictement confidentiels (ci-après les « Informations Confidentielles ») à l'exception :

- Des informations qui sont dans le domaine public à la date de l'acceptation de la Commande ou tomberont dans le domaine public postérieurement à l'acceptation de la Commande, sans que cela ne résulte d'un manquement d'INFODOM ou du Client ;
- Des informations déjà en possession d'INFODOM ou du Client avant leur communication, et qui étaient libres d'utilisation et de communication.

INFODOM et le Client s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des Informations Confidentielles qui leur auront été communiquées par l'autre partie ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la formation et de l'exécution du contrat, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit français ; dans ce cas, la partie concernée informera l'autre de cette obligation juridique avant la divulgation, sauf si le droit français interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

Les obligations prévues par le présent article s'appliquent pendant toute la durée du contrat et resteront en vigueur pendant cinq ans après son terme, étant précisé que cette limitation de durée ne s'applique pas aux informations constituant un secret des affaires, au sens de l'article L.151-1 du Code de commerce, pour lesquelles les obligations de confidentialité resteront applicables pendant toute la durée de protection de ce secret.

Article 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

En sus de ses obligations au titre des autres dispositions des CGV, le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi à l'exécution des Commandes, et notamment :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système d'information à l'encontre des virus et des tentatives d'intrusion ou d'altération des données, ainsi que d'effectuer ou faire effectuer des sauvegardes régulières et fréquentes de son système d'information et de vérifier systématiquement le contenu et la conformité de ces sauvegardes, à moins que ces mesures soient expressément confiées à INFODOM dans le cadre d'une Commande en cours. Il appartient au Client de contracter, le cas échéant et à sa seule discrétion, une assurance spécifique pour couvrir les risques cités précédemment ;

- mettre à la disposition d'INFODOM tous les moyens et accès physiques et logiciels nécessaires à l'exécution des Commandes ;
- fournir à INFODOM l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution des Commandes ;
- faire connaître toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permettrait d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Commandes ;
- désigner, parmi son personnel, un ou plusieurs interlocuteurs qui devront disposer des compétences nécessaires à une collaboration efficace, pendant toute la durée de la Commande.
- déclarer tout incident ou dysfonctionnement en lien avec l'exécution des Commandes à INFODOM, en fournissant spontanément toute information en sa possession de nature à faciliter la recherche des causes de l'événement ;
- permettre à INFODOM d'intervenir sur site (déterminé par le Client à la Commande) ou à distance et à cette fin, à :
 - veiller à ce qu'aucun élément matériel ou logiciel, tels que proxy, pare-feu, anti-virus ou autre, lui appartenant ou relevant de sa responsabilité, ne fasse obstacle à la connexion à distance aux biens concernés ;
 - à raccorder les biens concernés à une connexion internet permanente à haut débit et à veiller à ce que la disponibilité de cette connexion soit suffisante lors des interventions d'INFODOM ;
 - équiper les biens du ou des logiciels de télémaintenance éventuellement visés dans la Commande ;
 - valider informatiquement, chaque fois que nécessaire, son accord pour la prise en main à distance sur les biens concernés ;
 - fournir à INFODOM les accès logiciels et les droits les plus étendus pour administrer les biens concernés à distance et, plus généralement, pour effectuer sur ces biens toutes opérations nécessaires à la réalisation des services ;
 - mettre INFODOM en mesure d'installer sur les biens, à distance ou sur site, les outils logiciels de réparation (tels que correctifs ou mises à jour) ou de diagnostic requis ;
 - effectuer sur site toutes les opérations informatiques ou manipulations matérielles que pourra lui demander INFODOM, si celle-ci n'est pas en mesure de les effectuer à distance, lorsque ces opérations ou manipulations n'excèdent pas les compétences d'un utilisateur moyen ;
 - mettre à la disposition d'INFODOM les moyens et accès physiques et logiciels nécessaires à l'exécution des services lors des interventions sur site, et faciliter autant que possible la recherche des causes possibles du problème invoqué ;
 - fournir à INFODOM, à sa demande, sur site ou à distance, la documentation technique et plus généralement toutes informations utiles afférentes aux éléments matériels ou logiciels susceptibles d'être liés à l'incident, ainsi le cas échéant que les supports numériques d'installation et les numéros de licences des logiciels, etc. ;
 - maintenir en permanence le(s) site(s) dans un état, notamment de rangement et d'entretien, optimal et conforme aux spécifications des constructeurs des biens concernés ainsi qu'aux normes de sécurité, afin qu'INFODOM puisse intervenir sur site sans difficulté et dans les meilleures conditions ;
 - déplacer ou nettoyer tous éléments considérés par INFODOM comme entravant ou perturbant la réalisation des services ;

Le Client s'engage à définir précisément, exhaustivement et par écrit ses besoins, tant au moment des Commandes que, le cas échéant, dans le cadre de leur exécution. Le Client déclare à cet égard être informé que tout bien ou service demandé par le Client ne correspondant pas à un besoin clairement défini dans la Commande pourra donner lieu à une facturation complémentaire sur la base des tarifs fixés par INFODOM.

Le Client déclare que son système d'information ne comporte pas, au jour de la conclusion de la Commande, plus de biens matériels et logiciels que ceux mentionnés dans la Commande et qu'ils seront tous installés sur le ou les sites mentionnés dans la Commande. Le Client s'engage à informer INFODOM avant toute modification de son système d'information susceptible d'affecter les conditions d'exécution ou les conditions financières de la Commande, notamment toute modification du nombre ou de la nature des biens matériels et logiciels que comporte son système d'information.

Le Client s'engage à ne pas solliciter l'exécution des services pour la maintenance d'un bien matériel ou logiciel non déclaré. En cas de fausse déclaration ou de modification non déclarée, INFODOM sera en droit, à sa discrétion, soit de résilier la Commande pour manquement, soit d'exiger le paiement du prix des services pour les biens matériels et logiciels non déclarés, comme s'ils étaient couverts par la Commande depuis sa signature. S'il est démontré que ceux-ci n'ont été mis en service que postérieurement, la facturation sera alors effectuée au prorata temporis.

Le Client garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation de tous les systèmes d'exploitation, logiciels, bases de données et autres éléments soumis à la protection du Code de la propriété intellectuelle, installés sur les biens concernés par l'intervention d'INFODOM. En conséquence, il garantit INFODOM contre tout recours d'un tiers qui invoquerait que l'utilisation, par INFODOM, de ces éléments est constitutive d'un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Le Client déclare avoir connaissance que l'intervention d'INFODOM sur un de ses biens ou logiciels est susceptible d'entraîner une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur auprès duquel le Client les a acquis, ce que le Client accepte sans réserve. Le Client accepte que tous les frais afférents à une intervention d'INFODOM (électricité, frais de télécommunication ou de connexion internet, usure des consommables, etc.) restent à sa charge, que cette intervention ait lieu à distance ou sur site.

Il appartient au Client de s'assurer que son système d'information est conforme aux prérequis techniques des fabricants, éditeurs, ainsi qu'à ceux communiqués par INFODOM. Ces prérequis techniques sont susceptibles d'être modifiés, notamment en raison des évolutions des standards technologiques, sans que le Client puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnisation. En cas de modification, le Client aura la faculté de résilier le service concerné par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis, dans un délai d'un (1) mois à compter de la modification, le montant de la redevance annuelle lui étant dans ce cas remboursé au prorata temporis. À défaut de résiliation dans ce délai, le Client sera réputé avoir accepté la modification.

Le Client s'engage à ce que les biens dont il a fait l'acquisition auprès d'INFODOM soient utilisés dans le respect des prescriptions et normes du constructeur ainsi que celles prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où le Client cède ou met à disposition les biens vendus par INFODOM à un utilisateur final externe, le Client sera, en sa qualité de professionnel au sens du Code de la consommation, seul débiteur des obligations vis-à-vis de cet utilisateur final et notamment : obligation de conseils et d'informations, garantie conformité, vices cachés. Par conséquent, le Client garantit INFODOM contre toute action de l'utilisateur final à son égard.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires applicables à son activité. Il garantit à INFODOM qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation et la réalisation des traitements informatiques qu'il opère. Le Client s'engage enfin à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exploitation des fichiers et données dont il est propriétaire. Le Client garantit INFODOM contre toute action de tiers en lien avec un manquement aux obligations légales et réglementaires ou une mauvaise utilisation de son système informatique par le Client.

Article 9 : SOUS-TRAITANCE

INFODOM se réserve la possibilité de confier la réalisation de tout ou partie des prestations de la Commande à un ou plusieurs sous-traitants de son choix, ce que le Client déclare accepter. INFODOM communiquera la liste des sous-traitants intervenant sur la Commande sur demande du Client.

Le Client pour sa part, s'interdit de déléguer, sous-traiter ou céder, en tout ou en partie, ses droits ou obligations au titre du contrat sans l'accord préalable écrit d'INFODOM.

Article 10 : DUREE ET RÉSILIATION

Les Commandes sont fermes et définitives et ne peuvent être résiliées par le Client avant ou au cours de leur exécution.

INFODOM s'engage à fournir les prestations commandées à compter de la date d'entrée en vigueur prévue dans la Commande ou, à défaut, de la date de signature de la Commande, et pour la durée initiale prévue dans la Commande. Si aucune durée n'est stipulée, la Commande est réputée conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de la prestation, s'il s'agit d'une prestation ponctuelle, ou pour une durée initiale d'un an s'il s'agit d'une prestation récurrente. Pour les prestations récurrentes, la Commande se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de la même durée que la période initiale, sauf dénonciation par INFODOM ou le Client par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire de la Commande.

En cas de manquement du Client à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification dudit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, INFODOM pourra faire valoir la résiliation de plein droit, sans indemnités pour le Client, de la Commande, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 11 : RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Le Client autorise INFODOM à utiliser sa dénomination, son nom commercial, et son logo à titre de référence commerciale.

Article 12 : ASSURANCE

INFODOM déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses activités par son personnel ou ses collaborateurs.

Les risques sur les biens sont transférés au Client dès la livraison. Le Client est, en conséquence, tenu de s'assurer contre les risques de vols, pertes et dégradation des biens appartenant à INFODOM mis à sa disposition ou installés sur site.

Il appartient au Client de contracter, le cas échéant et à sa seule discrétion, une assurance spécifique pour couvrir les risques de cyberattaque et de perte de données sauf si la Commande prévoit des prestations de cybersécurité et sauvegarde des données.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

INFODOM s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de fournir les biens et services tels qu'indiqués à la Commande, dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique. Cependant compte tenu notamment de la complexité inhérente à tout système informatique et du rôle actif du Client dans l'exécution de la Commande, il est expressément convenu qu'INFODOM n'est tenue que d'obligations de moyens.

Les produits et services fournis par INFODOM ne sauraient se substituer aux conseils d'un professionnel avisé dans le domaine comptable, fiscal ou juridique. En conséquence, INFODOM ne pourra être tenue responsable d'une mauvaise utilisation par le Client de ses biens et services sur le plan légal et réglementaire, ni de la non-conformité des documents ou modèles de documents qu'elle met à la disposition du Client au titre des biens et services.

Comme indiqué à l'article 8 des CGV, le Client a l'obligation d'effectuer des sauvegardes régulières et fréquentes de son système d'information et de vérifier systématiquement le contenu et la conformité de ces sauvegardes, à moins qu'une prestation de sauvegarde de données ait été expressément incluse dans la Commande. La prestation de sauvegarde est indépendante et ne peut se déduire d'aucune autre prestation d'INFODOM. En cas de non-souscription à ladite prestation de sauvegarde par le Client, il garantit à INFODOM qu'il bénéficie d'un système de sauvegarde opérationnel permettant la restauration de ses données en cas d'incident et reconnaît qu'INFODOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage résultant de pertes ou corruption de données et fichiers appartenant au Client.

Le Client reconnaît que la responsabilité d'INFODOM ne pourra en aucun cas être recherchée pour préjudices indirects, perte de chance ou encore pour perte de chiffre d'affaires, marge brute ou bénéfices.

Dans tous les cas, si la responsabilité d'INFODOM devait être retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement versées par le Client à INFODOM, au cours des douze (12)

mois précédant la date de la réclamation, pour le bien ou service au titre duquel sa responsabilité aura été retenue.

INFODOM ne sera tenue à aucune indemnisation envers le Client, l'utilisateur final ou envers tout tiers, ce que le Client lui garantit, pour les conséquences d'une utilisation non conforme des biens vendus ou mis à disposition par INFODOM qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens, ou encore de pertes de données.

Ces limitations de responsabilité résultent de la répartition des risques, telle qu'elle a été librement négociée entre le Client et INFODOM, et des prix, convenus entre eux qui en sont le reflet.

Il est expressément convenu que le présent article survivra à la résiliation ou à la résolution du contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 14 : FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens de la loi et de la jurisprudence française, les obligations du Client et d'INFODOM seront suspendues. Produira les mêmes effets que la force majeure tout événement indépendant de la volonté des parties rendant impossible l'exécution de la Commande, notamment une pandémie telle que celle du Covid-19, la grève des transports en commun ou les conflits sociaux internes ou externes aux parties quand bien même cet événement ne serait pas qualifié de cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence française.

Article 15 : PERSONNEL - NON-SOLLICITATION

Il est expressément convenu que la Commande est exclusive de toute mise à disposition de personnel et que le personnel d'INFODOM affecté à la réalisation des prestations reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire d'INFODOM qui est seule responsable de la gestion et de la discipline de son personnel, qui demeure placé sous sa seule autorité, direction et surveillance. INFODOM garantit que les salariés qui exécuteront les prestations seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

Sauf accord préalable et écrit d'INFODOM, le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, tout salarié ou ancien salarié d'INFODOM ayant participé à l'exécution de la Commande. Cette renonciation est valable pendant toute la durée de la Commande et pendant une période de trois (3) ans à compter de sa cessation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette interdiction, il devrait verser à INFODOM une indemnité égale à un an de salaire du salarié en cause, charges sociales et afférentes incluses.

Article 16 : DONNÉES PERSONNELLES

INFODOM et le Client s'engagent à respecter, chacune pour ce qui le concerne, l'ensemble des dispositions qui leur sont applicables au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et celles du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (ci-après « RGPD »).

Article 16.1 : Données personnelles traitées par INFODOM pour son propre compte.

Conformément au RGPD, le Client est informé et s'engage à informer les personnes physiques (salarié, dirigeant, etc.) auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel par INFODOM, que :

- Les données collectées sont regroupées au sein d'un fichier client et prospect puis traitées pour les finalités suivantes :
 - Gestion des prospects et des clients d'INFODOM,
 - Émissions de devis et propositions commerciales,
 - Actions de support et d'assistance,
 - Enquêtes de satisfaction.
- Les responsables de traitement sont les sociétés exploitant sous l'enseigne INFODOM, dont les identités complètes sont indiquées à l'Article 1, et représentées aux fins des présentes par leur gérant.

- Les catégories de données collectées sont les suivantes : Données d'identité (civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, code interne de traitement permettant l'identification du prospect, données relatives à l'enregistrement sur des listes d'opposition), Données relatives aux devis (numéro du devis, détails et montant de la prestation demandée etc.), Données relatives aux Commandes (numéro de la transaction, détail des achats, montant des achats,) Données relatives au règlement des factures (règlements, impayés, remises), Données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation et de prospection (historique des achats)

- Les bases légales des traitements, lesquels répondent aux finalités explicitées ci-dessus sont :

- L'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client ou du prospect ou l'exécution d'un contrat auquel le Client est partie, conformément à l'article 6.1.b du RGPD,

- L'intérêt légitime d'INFODOM, conformément à l'article 6.1.f du RGPD, notamment pour les enquêtes de satisfaction,

- Le consentement de la personne concernée conformément à l'article 6.1.a, notamment pour les opérations de prospections commerciales et de communication ciblée dans les cas où la loi requiert le recueil du consentement.

- Dans les cas où le traitement est effectué sur le fondement de l'article 6.1.b du RGPD, le Client reconnaît que le traitement est nécessaire à l'exécution du contrat ou à ces mesures. Il est également précisé que les informations demandées lors de la Commande sont nécessaires à l'établissement de la facture et à la fourniture des prestations.

- Les personnes concernées disposent d'un droit d'information, d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des informations qui les concernent ;

- Elles disposent du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort ;

- Ces droits s'exercent par courrier adressé en sa qualité de responsable du traitement à INFODOM, à l'adresse postale mentionnée à l'Article 1, ou par courriel à l'adresse suivante : contact-rgpd@gieinfodom.com ;

- Les données sont destinées à INFODOM et à ses sous-traitants ainsi qu'à toute autorité légalement autorisée à accéder à ces données ;

- Les données sont conservées pendant 3 ans, après la fin de la relation contractuelle, cette durée pouvant être augmentée en raison d'une obligation légale ou réglementaire ;

- Les données des prospects qui ne répondent pas aux sollicitations sont conservées pendant trois ans ;

- Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de leurs données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 – Téléphone : 01.53.73.22.22 ;

Article 16.2 : Données personnelles traitées par INFODOM pour le compte du Client.

Dans le cadre du contrat, INFODOM peut également être amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client, en qualité de « sous-traitant ».

Ces traitements de données à caractère personnel, dont la finalité et les moyens sont déterminés par le Client, sont effectués par INFODOM pour le compte et exclusivement sur instruction du Client, lequel reconnaît par conséquent avoir la qualité de « responsable du traitement » au sens de la réglementation relative aux données à caractère personnel pour lesdits traitements.

Le Client déclare connaître les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement, particulièrement ses éventuelles obligations de tenue d'un registre de ses activités de traitement et de désignation d'un délégué à la protection des données, ou encore ses obligations de notification en cas de violation de données, de réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection de la vie privée, ou de consultation préalable de l'autorité de contrôle, étant précisé que cette

liste n'est pas limitative et qu'il appartient au Client de se renseigner et de faire le nécessaire pour se mettre en conformité avec la réglementation susvisée. Le Client s'engage à respecter ces obligations. INFODOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque manquement du Client à ses obligations relatives à la réglementation sur les données personnelles.

Le Client déclare notamment avoir connaissance que des données à caractère personnel ne peuvent être collectées ou traitées que dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment des dispositions de la loi n° 78-17 et du RGPD susvisés. En conséquence, le Client doit informer les personnes concernées du traitement de leurs données et doit s'assurer, sous sa responsabilité, que les traitements de ces données reposent sur une base légale et que les personnes concernées ont, le cas échéant, donné leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données ainsi qu'à leur transfert à des tiers. Il incombe au Client d'informer les personnes concernées de leurs droits sur leurs données et des modalités d'exercice de ces droits. Le Client garantit en conséquence INFODOM contre tout recours de tiers au sujet du traitement, dans le cadre de l'utilisation de services fournis par INFODOM, de données à caractère personnel.

Le Client s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à fournir à INFODOM uniquement les données visées en annexe de la Commande, et à documenter par écrit toute instruction concernant les traitements de données figurant dans cette même annexe.

INFODOM, en sa qualité de « sous-traitant » du Client, lequel à la qualité de responsable de traitement, (les deux qualités étant entendues au sens de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel), est autorisé par le Client à traiter pour le compte et sur instruction du Client, des données à caractère personnel et effectuer les traitements de ces données dont la description figure en annexe de la Commande. Le Client déclare avoir dûment renseigné et fait sienne cette annexe avant de conclure le contrat, et déclare que les traitements décrits sont conformes aux finalités et moyens des traitements qu'il a déterminés en qualité de « responsable du traitement » au sens de la réglementation susvisée. La description des traitements porte notamment sur l'objet, la durée, la nature et la finalité des traitements, le type de données à caractère personnel, et les catégories de personne concernées.

INFODOM s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du contrat.

En sa qualité de « sous-traitant » au sens de la loi n° 78-17 et du RGPD, INFODOM s'engage en outre à :

- a) traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance ;
- b) ne traiter, dans le cadre du présent contrat, les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, en sa qualité de responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'elle ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit français ; dans ce cas, INFODOM informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

A ce titre, INFODOM informera immédiatement le Client lorsqu'une instruction de ce dernier constituerait, selon elle, une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

- c) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre du contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

- d) prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD, notamment :

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ; pour ce faire INFODOM a mis en place le chiffrement des données sauvegardées ainsi qu'un monitoring des fuites de données.
- prendre des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Client, à moins d'y être obligée par le droit français ou le droit de l'Union européenne ; à ce titre INFODOM a mis en place un code de conduite interne pour le respect du RGPD.

- e) en cas de recours à un ou plusieurs sous-traitants :

- Le sous-traitant peut faire appel à un ou plusieurs autres sous-traitants de deuxième degré pour mener des activités de traitement spécifiques, ce que le Client accepte. Dans ce cas INFODOM informe le Client, à sa demande, de l'identité desdits sous-traitants de deuxième degré et l'informe de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants de deuxième degré, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements ;

- lorsqu'un sous-traitant de deuxième degré est missionné par INFODOM pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du Client, imposer à ce sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection de données que celles stipulées dans le présent article, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;

- f) aider dans la mesure du possible le Client (en sa qualité de responsable de traitement) à s'acquies de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). Dans l'hypothèse où une personne concernée par un traitement de données à caractère personnel s'adresserait directement à INFODOM pour exercer ses droits, INFODOM transmettra cette demande au Client, dès réception, par courrier électronique à l'adresse de contact mentionnée dans la Commande, ou à toute autre adresse indiquée par le Client ;

- g) aider le Client à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition d'INFODOM, notamment aider le Client, si nécessaire et sur demande, à assurer le respect de ses obligations découlant de la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et de la consultation préalable de Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;

- h) selon le choix du Client, supprimer toutes les données à caractère personnel à la cessation du contrat, ou les lui renvoyer et détruire les copies existantes, à moins que le droit français ou le droit de l'Union européenne n'exige la conservation des données à caractère personnel ;

- i) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

- j) communiquer au Client, responsable de traitement, le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Dans l'hypothèse où INFODOM aurait connaissance, dans le cadre du contrat, d'une violation de données à caractère personnel, elle s'engage à notifier cette violation de données au Client dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et à fournir au Client toutes informations qui lui permettront de respecter ses propres obligations.

INFODOM s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à participer, dans le cadre du contrat, aux opérations de traitement de données à caractère personnel, soient sensibilisées et reçoivent une formation appropriée en matière de protection des données à caractère personnel.

INFODOM déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées sur demande du Client, comprenant :

- le nom et les coordonnées du ou des éventuels sous-traitants, le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel elle agit, à savoir le Client, ainsi que le nom et les coordonnées du représentant du Client ou du sous-traitant et celles de leur éventuel délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à

l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du RGPD.

Dans tous les autres cas où le Client collecte des données, il reconnaît qu'il est seul responsable du choix des traitements de données à caractère personnel et des moyens à mettre en œuvre pour les obtenir. Par conséquent, le Client est tenu de procéder lui-même à toute formalité liée aux traitements des données à caractère personnel qu'il collecte et INFODOM ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

Article 17 : NON RENONCIATION – SURVIE

Le fait qu'INFODOM n'ait pas exigé l'application d'une disposition des CGV, de la Commande ou du contrat de service, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits d'INFODOM découlant de ladite disposition.

À la suite de la résiliation ou de l'expiration de la Commande, les dispositions des CGV qui, selon leurs termes, ont vocation à perdurer sont sans limitation : Responsabilité, Non sollicitation du personnel, Confidentialité, Loi applicable.

Article 18 : DIVISIBILITE

Si une disposition des CGV, de la Commande ou du contrat de service est jugée nulle, invalide ou inapplicable en vertu de la loi, cette nullité, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter les autres dispositions pouvant être appliquées indépendamment de la disposition invalide, nulle ou inapplicable, et les CGV, la Commande ou le contrat de service seront interprétés comme si ladite disposition n'y figurait pas.

Article 19 : CESSION

Une Commande ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation écrite et préalable INFODOM. INFODOM pourra quant à elle librement transférer ses obligations au titre d'une Commande.

Article 20 : LOI ET COMPÉTENCE

L'ensemble de la relation contractuelle (CGV, Commande ou contrat de service) entre INFODOM et le Client est exclusivement soumise au droit français tant sur son interprétation que sur son exécution.

Par dérogation au droit commun, et dans le respect de l'article 2254 du Code civil, toute action en responsabilité contractuelle au titre du d'une Commande se prescrira par un an à compter de l'évènement qui lui aura donné naissance, dans les cas autorisés par la loi.

Tout litige entre INFODOM et le Client fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable et de bonne foi. En cas d'échec d'une telle résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal mixte de commerce de Fort-de-France même en cas d'appel en garantie, pluralité de défendeurs, procédure d'urgence, conservatoire, en référé ou sur requête.

Article 21 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Client reconnaît expressément que les CGV, les Commandes et contrats de services pourront être signés à l'aide d'une signature électronique, laquelle aura la même force probante que l'écrit papier, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Dans ce cas, le Client reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique de l'acte en question, qu'il a signé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée, et qu'il renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure l'acte.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties à l'acte n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie de l'acte.

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES PRESTATIONS

Outre les dispositions générales ci-dessus rappelées, et applicables en toutes circonstances, sont régies par les dispositions ci-après les prestations suivantes qui s'exécutent lorsqu'elles sont expressément incluses dans la Commande.

A. FOURNITURE DE LOGICIELS

Le terme «Logiciel» désigne ci-après tout logiciel, système d'exploitation, application et service hébergé édités par INFODOM ou par un tiers, tel que décrit dans la ou les Commande(s).

Article 22. LIMITES D'UTILISATION - LICENCE

INFODOM, titulaire sur le(s) Logiciel(s) décrit(s) dans la Commande des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de distribution nécessaires, concède, sous réserve du parfait paiement de la totalité des sommes visées dans cette Commande, au Client, qui l'accepte dans les termes et limites des présentes CGV, un droit personnel, non exclusif et non cessible, d'utilisation du code objet de ce(s) Logiciel(s), pour le monde entier et pour la durée définie dans la Commande (ou à défaut, pour la durée légale des droits d'auteur). Ce droit d'utilisation ne pourra s'exercer que sous les limites et dans les conditions suivantes :

- Le Client s'engage à n'utiliser les Logiciels que pour les seuls besoins de son activité et dans le strict respect des dispositions et limitations (notamment en termes de nombre maximum d'utilisateurs, de postes ou de serveurs, de site autorisé, de matériel autorisé, etc.) des présentes CGV, de la Commande, de la documentation des Logiciels, et, pour les Logiciels tiers, des documents contractuels fournis par leurs éditeurs et annexés à la Commande ;
- Le Client reconnaît que l'utilisation des Logiciels tiers implique de sa part l'acceptation sans réserve des contrats de ces éditeurs tiers et il s'engage, sous sa seule responsabilité, à se conformer aux obligations imposées par ces contrats ;
- Le Client s'interdit toute reproduction totale ou partielle des Logiciels au-delà du nombre expressément autorisé par la Commande, en dehors des cas visés à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle et sous les restrictions imposées par ce texte ;
- Le Client s'interdit de céder ou de communiquer, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Logiciels à un tiers, et s'interdit d'y donner accès à un tiers ou d'en faire assurer l'exploitation sous forme d'application hébergée par un tiers ;
- Le Client n'est pas autorisé à imprimer, transférer, transmettre ou afficher tout ou partie des Logiciels, ni vendre, louer, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit les Logiciels ;
- Toute reproduction de la documentation des Logiciels est interdite, si ce n'est dans les cas expressément autorisés par l'éditeur ou par INFODOM ;
- Le Client s'interdit de désassembler, décompiler, traduire, analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder sur les Logiciels, sous réserve des dispositions légales en vigueur au jour de la signature des présentes CGV. Il s'interdit également de corriger les éventuelles erreurs ou bogues des Logiciels, l'éditeur et/ou INFODOM se réservant le droit de les corriger ou de charger un tiers de les corriger, dans le cadre d'un contrat de maintenance le cas échéant.

Toute utilisation ou reproduction des Logiciels et/ou du code objet des Logiciels dépassant les limitations visées ci-dessus devra faire l'objet d'un accord écrit préalable d'INFODOM. A défaut, elle constituerait non seulement un manquement grave du Client à ses obligations contractuelles, justifiant la résiliation immédiate des Commandes en cours dans les conditions de l'Article 10 des présentes, mais également une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle.

Les CGV ne confèrent au Client aucun autre droit que le droit d'utilisation, ci-dessus défini, sur le code objet des Logiciels. Il est notamment convenu qu'il n'emporte cession ou concession d'aucun droit sur le code source des Logiciels.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les droits de propriété intellectuelle d'INFODOM et des éditeurs tiers, notamment sur les Logiciels, sur les marques et sur les logos.

Il est expressément convenu que toute reproduction des Logiciels, reproduction qui ne peut être effectuée que dans les limites définies aux présentes, doit comporter la mention apparente des droits de propriété intellectuelle de l'éditeur, notamment les mentions de ses droits d'auteur et de ses marques, telles qu'elles figurent dans les Logiciels originaux.

Il est précisé que les Logiciels peuvent comporter des technologies appartenant à des tiers, pour lesquelles INFODOM ou l'éditeur tiers dispose des droits de distribution nécessaires.

Le Client permettra à INFODOM ou à son représentant d'accéder à son système d'information dans des conditions raisonnables, dans le but de vérifier que les termes des licences sont respectés. Le Client s'engage à se conformer aux demandes d'audit des éditeurs, pour ce faire, le Client aura la possibilité de solliciter l'assistance d'INFODOM, qui fera l'objet d'une Commande spécifique. INFODOM ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels manquements du Client à ses obligations à l'égard des éditeurs.

Article 23. MODALITÉS DE FOURNITURE DES LOGICIELS – MANDAT

Les Logiciels fournis par INFODOM peuvent l'être :

- soit par vente de licence(s) d'utilisation, concédée(s) pour la durée des droits d'auteur ;
- soit en location, pour une durée déterminée. Dans ce cas, le droit d'utilisation n'est concédé que pour la durée mentionnée dans la Commande, et sous réserve du parfait paiement de la redevance périodique. A défaut de mention de durée, celle-ci est d'un an. Dans tous les cas, sauf disposition contraire de la Commande, la location se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Le Logiciel peut être installé sur les équipements (serveurs, postes, terminaux mobiles, etc.) du Client, sur les serveurs d'INFODOM ou sur les serveurs de l'éditeur du Logiciel, selon les possibilités offertes par INFODOM et le choix effectué par le Client lors de la Commande.

Si le Logiciel est installé sur les serveurs d'INFODOM ou de l'éditeur du Logiciel (mode SAAS), le droit d'utilisation s'exerce par un accès à distance.

Il est expressément précisé que :

- Préalablement à l'installation des Logiciels contenus dans la Commande, les conditions d'utilisation du Logiciel stipulées le cas échéant par l'éditeur devront être acceptées (CLUF, conditions générales de vente, conditions générales d'utilisation, etc.)
- Les Logiciels installés par INFODOM sur les équipements du Client, dont la liste est détaillée dans la Commande, le sont au nom et pour le compte du Client.

C'est pourquoi, par les présentes, et par l'acceptation de la Commande, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions d'utilisation des Logiciels contenus dans la Commande et dont l'installation doit être effectuée par INFODOM, telles que stipulées par l'éditeur, et donne mandat exprès à INFODOM d'accepter lesdites conditions d'utilisation en son nom et pour son compte. Le Client s'engage à se conformer aux contrats d'utilisation des services desdits éditeurs et déclare accepter qu'INFODOM n'assume pas, pour ces services, d'autres obligations et responsabilités que celles définies dans les contrats avec ses fournisseurs.

En contrepartie, INFODOM s'engage à communiquer au Client, les conditions d'utilisation des Logiciels installés par elle, et qui ont été acceptées au nom et pour le compte du Client sous un format lisible et durable.

INFODOM n'agissant qu'en tant que mandataire, INFODOM ne saurait engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit, notamment, mais sans limitation, en cas de violation des conditions d'utilisation des Logiciels par le Client.

A ce titre, le Client garantit INFODOM contre toute action intentée par un tiers à l'encontre d'INFODOM pour préjudice en raison de l'utilisation des Logiciels faite par le Client, (notamment mais sans limitation, action en contrefaçon, action pour manquement contractuel etc.)

Sauf disposition expresse contraire, le prix des Logiciels fournis par INFODOM n'inclut pas le coût des prestations nécessaires à leur installation, à leur implémentation, à leur paramétrage ou à leur configuration, ni à la formation des utilisateurs, prestations qui seront donc facturées en supplément conformément aux tarifs en vigueur d'INFODOM.

Article 24. GARANTIES

Les Logiciels fournis par INFODOM au Client sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs fonctionnalités et conditions techniques d'utilisation. Il reconnaît savoir que les Logiciels fournis par INFODOM sont des « progiciels », c'est-à-dire des Logiciels standard, conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients, et qu'il incombe par conséquent au Client (i) de s'assurer, avant la Commande et sous sa responsabilité, de leur conformité à ses besoins propres, en prenant connaissance de la documentation des logiciels et en sollicitant d'INFODOM toute précision complémentaire et (ii) d'adapter si besoin son organisation et ses processus aux Logiciels, sauf si figure dans la Commande une prestation d'INFODOM visant à s'assurer de ces conformités en lieu et place du Client. En conséquence, aucune reprise ni aucun retour ne sera accepté. INFODOM ne garantit en aucun cas l'adéquation des Logiciels fournis aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par INFODOM, à moins qu'une prestation de conseil ait été commandée en ce sens auprès d'INFODOM, et contenue dans la Commande.

Les Logiciels édités par des tiers sont fournis sans aucune autre garantie que celles accordées par leur éditeur. Il est expressément convenu en ce qui concerne les Logiciels fournis par INFODOM mais dont l'exploitation est assurée par des tiers, qu'INFODOM n'a pas le contrôle de ces services et est tributaire, notamment, des niveaux de service, limitations d'utilisation et limitations de responsabilité imposés par lesdits tiers.

B. INFOGERANCE

Il est précisé que les dispositions des CGV relatives aux différents services proposés par INFODOM sont applicables que ces services soient rendus indépendamment ou bien dans le cadre de l'infogérance telle que décrite ci-dessous.

Article 25 : INFOGERANCE

« Infogérance » désigne de façon générale, dans les limitations décrites dans la Commande, le service confié par le Client à INFODOM, consistant à assurer :

- la surveillance et la gestion des systèmes informatiques
- la maintenance et la mise à jour des équipements et Logiciels
- la gestion de l'infrastructure de réseau (routage, commutation, etc.)
- la gestion des serveurs et du stockage
- la gestion de la messagerie électronique et de la communication unifiée
- la gestion de la virtualisation et des environnements cloud

Dans les cas où le Client passe Commande d'un service d'Infogérance à INFODOM telle que définie en tête des présentes, le périmètre de l'Infogérance se limitera aux équipements et Logiciels qui y sont mentionnés et décrits.

La Commande détaillera également avec précision, le cas échéant :

- Les prestations du périmètre de l'Infogérance choisies et exclues par le Client.
- Les objectifs du Client vis-à-vis du maintien en condition opérationnelle de son service informatique
- La présence d'une phase préalable de consultation ou de due diligence
- Les différentes phases, dans les cas où le service est découpé en plusieurs phases
- La ou les procédures de recettes si celles-ci diffèrent de la procédure indiquée à l'Article 4 des présentes CGV
- Le calendrier des prestations si celui-ci a été arrêté

- Le ou les sites de l'exploitation informatique

INFODOM s'engage au titre d'une obligation de moyen à respecter les niveaux de service du Client sous réserve de leur communication à INFODOM préalablement à la Commande, et à réaliser les opérations de réversibilité du processus d'exploitation des équipements mentionnés dans la Commande à la demande du Client.

Le Client déclare être informé et accepter que, pour les besoins de l'Infogérance, INFODOM peut déployer des agents logiciels sur l'ensemble des équipements informatiques (postes, serveurs, etc.) du périmètre de l'Infogérance dans le but d'automatiser et d'optimiser leur maintenance. Par conséquent, le Client accorde expressément à INFODOM un droit d'accès à distance et à tout moment y compris en dehors des horaires de travail.

C. MAINTENANCE

Article 26. Maintenance

26.1 Périmètre

La prestation de maintenance désigne (i) le dépannage de matériel fourni par INFODOM et (ii) les mises à jour correctives et/ou évolutives des Logiciels édités par INFODOM. Il est rappelé au Client, qui le reconnaît, que la sauvegarde de ses données n'est pas incluse dans la prestation de maintenance conformément à l'article 13§3 des CGV.

Dans le cas où la prestation de maintenance est commandée par le Client, que ce soit dans le cadre de l'Infogérance ou indépendamment de ce service, la Commande inclura la liste du matériel et des Logiciels concernés par la prestation de maintenance. Tout matériel ou Logiciel non mentionné dans la Commande est exclu du service. La Commande précisera également le prix et la durée du service.

Sont exclues de la prestation de maintenance :

- le développement de nouvelles fonctionnalités d'un Logiciel ;
- l'assistance et la formation des utilisateurs ;
- la maintenance du matériel du Client non fourni par INFODOM ;
- les dysfonctionnements non reproductibles ;
- l'adaptation d'un Logiciel à un changement de matériel, d'environnement logiciel ou de système d'exploitation du Client.
- la sauvegarde de données du Client et la gestion de ces sauvegardes.
- le conseil en vue d'optimiser l'architecture informatique du Client

INFODOM n'est pas non plus tenue d'intervenir et pourra facturer ses interventions au tarif horaire en vigueur, si la demande du Client ne relève pas des obligations d'INFODOM au titre de la prestation de maintenance, au sens des présentes dispositions particulières et de la Commande, ou bien si elle s'avère causée par :

- l'utilisation d'un Logiciel ou d'un matériel dans des conditions non conformes aux dispositions des CGV, de la Commande, de la documentation de l'éditeur/constructeur ou des instructions données par INFODOM ;
- la modification d'un Logiciel par le Client ou par un tiers ;
- la modification du système d'information du Client (notamment la modification du matériel ou du système d'exploitation ou l'ajout d'un logiciel tiers) sans validation préalable par INFODOM.
- La détérioration du matériel due à des actes de sabotage du fait de grèves, émeutes ou guerre, à des surtensions du réseau électrique, à l'eau, au feu, à la foudre ou à tout événement de force majeure ;
- Un dysfonctionnement causé par le déplacement non-conforme d'un matériel ;
- L'intervention d'un tiers sur le matériel et/ou Logiciel que ce soit de façon occasionnelle, ponctuelle ou permanente pour une quelconque opération de maintenance au sens des CGV et de la Commande.
- Et de façon générale, toute intervention non conforme aux normes d'installation ou contraire aux précautions nécessaires pour l'utilisation des matériels et Logiciels.

26.2 Modalité d'exécution

En cas de souscription par le Client d'une prestation de maintenance d'INFODOM, dûment contenue dans la Commande, les demandes de

maintenance devront être formulées par le Client auprès de la hotline d'INFODOM, accessible par téléphone ou courriel aux numéros, adresses et horaires (variables selon les territoires) indiqués sur le site www.infodom.com ainsi que sur les devis, à l'exception des jours fériés nationaux ou locaux et des jours éventuels de fermeture générale d'INFODOM. INFODOM fera ses meilleurs efforts pour analyser la nature et l'origine du dysfonctionnement et proposer une intervention dans les meilleurs délais afin de limiter la perte de productivité du Client. A l'issue de cette première étape, le Client confirmera par mail à INFODOM la demande de traitement des opérations, précisant le matériel, le problème et les initiatives préalablement définies avec INFODOM. La date et l'heure de validation de l'intervention confirmée par mail constituent le point à partir duquel les délais commencent à courir.

Afin de permettre l'intervention d'INFODOM dans les meilleurs délais, le Client s'engage à laisser le libre accès au matériel et/ou Logiciel concerné. Le Client autorise explicitement le personnel d'INFODOM à se connecter à distance à tout matériel dans le but de diagnostiquer ou réparer les anomalies, cette connexion pouvant avoir lieu à tout moment, y compris en dehors des horaires d'ouverture du Client. Le Client autorise les techniciens d'INFODOM à interroger le personnel habitué à utiliser ledit matériel afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires aux circonstances de l'anomalie.

Si le dysfonctionnement ne peut être réglé à distance, ou dans les sites désignés dans la Commande, le matériel concerné sera susceptible d'être emmené à l'atelier d'INFODOM. INFODOM pourra prêter au Client un matériel équivalent de remplacement si la réparation nécessite un délai supérieur à 48 heures ouvrables à compter de la prise en charge du matériel. En cas de persistance du dysfonctionnement d'un matériel ou Logiciel bénéficiant d'une garantie constructeur/éditeur, la réparation ou le remplacement sera effectué dans les meilleurs délais et sans frais pour le Client. En l'absence de garantie applicable, INFODOM fera parvenir au client un devis de réparation n'incluant que le montant des pièces, à l'exclusion des frais de main d'œuvre et de déplacement qui ne lui seront pas facturés.

Le Client tient à la disposition d'INFODOM, pendant toute la durée de la prestation, le livret d'entretien ainsi que la documentation technique afférente au matériel. Le Client doit maintenir les installations normalement prévues, sans addition ou connexion ne présentant pas la compatibilité, l'interopérabilité ou la conformité exigée par la documentation technique du matériel et/ou Logiciel objet de la maintenance. En particulier, le Client est informé que l'installation par son personnel de logiciels gratuits tels que les mouchards publicitaires, les espioniciels, les lecteurs de musique, les fonds d'écrans et tous autres logiciels non essentiels à son activité professionnelle provoquent des dysfonctionnements du matériel outre la perte de productivité engendrée par leur utilisation, et que le temps passé à leur éradication sera facturé par INFODOM au tarif en vigueur.

Au titre de la maintenance, INFODOM pourra être amenée à modifier un Logiciel sans information préalable du Client et sans indemnité.

Le Client reconnaît que la prestation de maintenance est une obligation de moyen et que son exécution dépend pour une grande part des délais des constructeurs et éditeurs dans le traitement des demandes et dans l'acheminement des pièces détachées commandées, ainsi que de la participation active du client. En cas de problèmes rencontrés dans l'exécution de la prestation n'ayant pas pour origine une faute de négligence de la part d'INFODOM, le Client ne pourra chercher sa responsabilité contractuelle.

26.3 Maintenance des Logiciels tiers

Dans le cas où INFODOM a fourni au Client un ou des Logiciels édités par des tiers, son obligation au titre de la maintenance de ces Logiciels se limite (i) pour la maintenance corrective : à assister le Client en transmettant à l'éditeur la description du dysfonctionnement et en fournissant au Client la solution ou le correctif proposés par l'éditeur ; (ii) pour la maintenance évolutive : à fournir au Client les mises à jour et nouvelles versions publiées par l'éditeur dans le cadre des conditions générales d'utilisation de l'éditeur acceptées par le Client.

Le Client aura le choix de mettre en œuvre ou non les mises à jour et correctifs, sous sa responsabilité, étant précisé qu'INFODOM préconise la mise à jour systématique des patches de sécurité. INFODOM ne sera en aucun cas responsable des éventuels bugs ou régressions qui pourraient résulter de l'installation d'une mise à jour ou d'un correctif, même validés par ses soins, cette validation étant faite de façon générale et ne pouvant tenir compte des particularités du système du Client.

INFODOM est déliée de toute obligation si le contrat de licence ou de maintenance liant le Client à l'éditeur n'est plus en vigueur ou si le Client n'a pas réglé les sommes dues à l'éditeur.

Le Client reconnaît que les éditeurs de Logiciel tiers pourront être amenés à modifier un Logiciel sans information préalable du Client. INFODOM ne pourra être tenue responsable de tout évènement en résultant étant précisé qu'INFODOM n'a pas la maîtrise des mises à jour et correctifs fournis par les éditeurs des Logiciels tiers.

D. ASSISTANCE

Article 27. Assistance

La prestation d'assistance désigne l'accompagnement dans l'utilisation du système informatique du Client par INFODOM et ne comporte aucune maintenance logicielle ou matérielle ni prestation de conseil.

INFODOM peut proposer au Client plusieurs niveaux d'assistance :

- assistance à distance,
- assistance préventive,
- assistance premium, et
- assistance intervention prioritaire
-

Le détail des différents niveaux d'assistance sera précisé dans la Commande et/ou le contrat de service, le cas échéant.

INFODOM délèguera un ou des techniciens compétents qui interviendront à distance ou sur site (défini dans la Commande), de façon prioritaire ou standard, selon l'option choisie, pour procéder d'une part, (i) à tous contrôles, supervisions, informations et assistances sur l'architecture informatique (serveur, routeurs, firewall, postes, imprimantes et tous périphériques) et d'autre part, (ii) à la définition et la mise en place d'évolutions techniques souhaitées par le Client dans le but de permettre une optimisations de son architecture informatique. Aussi, dès le démarrage de leur collaboration, le Client établira un document cadre définissant les lignes directrices des actions, document qui sera remis à jour périodiquement, et au moins une fois par an lors du renouvellement.

Les interventions seront effectuées à la demande du Client dans les meilleurs délais. Le Client accepte que dans le cadre d'une assistance à distance, INFODOM puisse se connecter à tout moment au système informatique du Client.

Aussi, dans le cadre de la prestation et sur demande expresse du client, INFODOM peut établir un compte rendu écrit précisant les sujets et les problématiques évoquées, les préconisations envisagées, les solutions apportées et les mises en œuvre opérées.

Dans le cas où cette prestation est commandée par le Client, que ce soit dans le cadre de l'Infogérance ou indépendamment de ce service, la commande inclura la liste des matériels et Logiciels concernés et des utilisateurs bénéficiaires de la prestation d'assistance. La Commande précisera également le prix, la durée de la prestation et, en cas de forfait, le nombre de demandes d'intervention prévues. Tout matériel, Logiciel ou utilisateur non mentionné dans la Commande est exclu de cette prestation et toute modification, si acceptée par INFODOM, entrainera une adaptation du prix.

Le Client déclare que les demandes de services adressées à INFODOM le seront sous sa seule responsabilité et que les informations fournies à INFODOM pour permettre d'exécuter les prestations seront complètes et suffisantes.

Le Client reconnaît qu'INFODOM ne lui transfère aucun droit portant sur un savoir-faire ou toute autre droit de propriété intellectuelle dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Le Client reconnaît qu'INFODOM n'est tenu qu'à une obligation de moyen de faire ses meilleurs efforts afin d'exécuter la prestation avec la collaboration active du Client. En cas de problèmes rencontrés dans l'exécution de la prestation n'ayant pas pour origine une faute de négligence de la part d'INFODOM, le Client ne pourra chercher sa responsabilité contractuelle, c'est notamment le cas d'éventuels bogues logiciels ou matériels qui ne sont pas imputables à un défaut de service de la part d'INFODOM.